

Séance du 26 juin 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil : 14
Présents : 12
Qui ont pris part à la
Délibération : 13

L'an deux mil dix sept et le vingt six juin à 20h30, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BOUVET Chantal, Maire, Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2017

Présents :

Mmes-Mrs BOUVET Chantal, ANDRE Patrick, PANO Jeanine, MONTAGNE Jean-Michel, BLAISE Frédéric, PONSONNET Olivier, CHABALLIER Aurélie, LEGRAND Marielle, MONTAGNE Roland, MAISONNEUVE-POUZOL Franck, GAILLARD Jimmy, BUSCHE Chantal.

Pouvoir : M. LIONNETON Eric à M. ANDRE Patrick

Absent : M. DELHOME Gabriel

N° 33-2017

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – Prescription et définition des modalités de la concertation.

Mme PANO Jeanine a été nommée secrétaire.

Madame le Maire rappelle que la commune est actuellement régie par une carte communale qui ne répond plus aux spécificités du territoire communal.

Dans ces conditions, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi "Grenelle II" ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Vu la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové dite ALUR n°2014-366 du 26 mars 2014

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la caducité de la Carte Communale,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1- de prescrire la révision d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-11 et suivants, R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue de :

- Diversifier l'offre de logements afin de permettre le parcours résidentiel et en favorisant les formes urbaines peu consommatrices de foncier ;
- Poursuite du développement communal de manière modérée permettant de maintenir et/ou favoriser le dynamisme démographique communal, la création et le fonctionnement des équipements, particulièrement les écoles et l'attractivité des commerces du village. Ce développement devra se faire dans le respect des objectifs du projet de programme local de l'Habitat porté par Arche Agglo d'Ardèche en Hermitage et du SCOT du Grand Rovaltain ;
- Préserver le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagères, zone AOC, zones irriguées.
- Respecter les milieux naturels, les sites, « Espaces Naturels Sensibles de Pierre Aiguille », les paysages remarquables ainsi que le patrimoine communal ;
- Améliorer la gestion des eaux pluviales et prendre en compte les risques liés au ruissellement des eaux dans le projet d'urbanisme ;
- Prendre en compte le Plan des Surfaces Submersibles du Crozes et du Rhône ;
- Disposer du droit de préemption dans le cadre d'actions de rénovation urbaine dans le centre village investissement prioritaire des « dents creuses », et maîtriser l'urbanisation par un étalement limité en continuité du village.

- Amélioration du transport à l'intérieur du centre bourg : RD 163 et entrées d'agglomération, cheminements piétons et VL.

2- de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-9 et L132-10, du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

* Mise à disposition du public d'un dossier d'études notamment les plans et les comptes rendu de séance en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants ;

* Présentation du projet dans le bulletin municipal et sur le site internet ;

* L'organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population et de charger Mme le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;

5- de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

6- de solliciter l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U ;

7- d'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.

Conformément aux articles L123-7 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet de Région
- M. le Préfet de Département
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de l'Arche Agglo Hermitage Tournonais
- Aux maires des Communes limitrophes.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'une publication dans le « Dauphiné Libéré » ;
- d'un affichage en mairie pendant un mois ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Crozes Hermitage, le 3 juillet 2017

Le Maire,

Chantal BOUVET



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le.....
et publication ou notification du
.....

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 29 janvier 2018

Date de convocation : 22 janvier 2018

Présents :

Mmes-Mrs BOUVET Chantal, ANDRE Patrick, MONTAGNE Jean-Michel, BLAISE Frédéric, LIONNETON Eric, PONSONNET Olivier, CHABALLIER Aurélie, LEGRAND Marielle, MONTAGNE Roland, MAISONNEUVE-POUZOL Franck, GAILLARD Jimmy, BUSCHE Chantal, DELHOME Gabriel.

Pouvoirs : PANO Jeanine à BOUVET Chantal.

La séance est ouverte à 19h40

Secrétaire de séance : Chantal BUSCHE

Approbation du dernier compte rendu.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant : « Demande de Dotation d'Equiperment des territoires ruraux (DETR) pour les travaux d'assainissement ».

REVISION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL ET DU GARAGE :

Les loyers du logement communal et du garage seront augmentés à partir du 1^o janvier 2018, conformément à la variation de l'indice de référence des loyers, soit une augmentation de 0,74% pour le logement soit 378,56 € et une augmentation de 0,51% pour le garage soit 50,25 €.

Avis favorable du Conseil Municipal.

ECOLE : DEROGATIONS + PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ENFANTS HORS COMMUNE :

Mme le Maire informe le Conseil municipal que les dérogations seront acceptées :

- Lorsque l'enfant qui est en cours de scolarisation, sur le RPI Crozes Larnage et change de domicile (quitte les communes de Crozes ou Larnage)
- Les parents domiciliés sur une commune extérieure à Larnage et à Crozes et qui veulent scolariser leur enfant sur le RPI Crozes Larnage, ils doivent fournir une copie d'un contrat d'une assistante maternelle de Crozes ou de Larnage d'une durée minimale de 10 jours par mois, plus une attestation de celle-ci qui stipule que le contrat est exact et en cours, et qui précise le nombre de jours qu'elle garde l'enfant.
- Les dérogations pour les enfants des professeurs des écoles sont acceptées d'office.
- Précise que l'inscription d'un enfant inscrit à la micro crèche de Crozes, ne donne pas de droit à une dérogation pour être scolarisé dans le RPI.

Accord du Conseil Municipal pour les dérogations et refuse de participer pour les enfants hors commune lors des sorties et voyages scolaires et activités.

REGLEMENT DE L'ASSURANCE SCOLAIRE MAE :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'une assurance est nécessaire lors des sorties scolaires. Une cotisation de 28.80 € est à réglée à la MAE.

Accord du Conseil Municipal de prendre en charge la facture.

ARCHE AGGLO / MODIFICATION DES STATUTS :

Madame le Maire fait état de la délibération de la Communauté d'Agglomération du 20 décembre 2017, portant modification des statuts. Ce texte est issu des statuts des trois collectivités fusionnées et a vocation à faire converger les compétences optionnelles et facultatives de chacune d'entre elles dans un pacte statutaire unique.

Madame le Maire donne lecture des statuts de la Communauté d'Agglomération, lesquels sont issus de ceux de trois collectivités fusionnées.

CONVENTION RELATIVE A LA MUTUALISATION DES FRAIS DE FOURNITURE DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE :

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'il est nécessaire d'établir une convention avec la Commune de Tain l'Hermitage pour mutualisation des frais de fourniture de la psychologue scolaire, membre du RASED. Le Conseil Municipal, accepte la convention pour donner 1€ par enfant scolarisé.

OUVERTURE DE CREDIT :

Mme le maire propose au Conseil Municipal une ouverture de crédit en investissement d'un montant de 1 500 € pour l'achat de petit matériel pour l'employé communal.

Accord du Conseil Municipal.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE :

Mme le maire expose au Conseil municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle a été faite par les enseignantes de la classe de CE1/CE2, pour un voyage scolaire de fin d'année 18 au 20 juin 2018.

Le conseil municipal accepte de verser une subvention de 7 € par enfant du RPI (pas de participation financière pour les enfants hors commune).

ASSOCIATION DES MAIRES DE LA DROME : DEFENSE DES ACTIVITES DE PASTORALISME FACE AUX ATTAQUES DU LOUP :

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'apporter son soutien à l'Union pour la sauvegarde des activités pastorales face aux attaques du loup.

Accord du Conseil Municipal

PLU : DEBAT SUR LE PADD :

Mme le Maire donne lecture du PADD (Projet d'Aménagement et Développement Durables). A la lecture des différents point un débat s'est instauré, plus particulièrement en ce qui concerne :

1-2 / L'étalement urbain : le conseil souhaite recentrer l'urbanisation dans les zones proches du village (centre), notamment en raison de la possibilité de raccordement aux réseaux secs et humides.

Le Conseil Municipal est d'accord pour que des dents creuses éloignées ne soient plus en zone constructible. Néanmoins des annexes et des extensions pourraient être possibles sur les constructions existantes.

1-2 / En ce qui concerne la topographie de la commune, le Conseil Municipal décide que pour toutes les futures constructions proches d'un talus, un recul de la construction par rapport à ce talus soit précisé.

Le Conseil Municipal s'oriente vers la mise en place d'une bande de recul de 1 tiers de la hauteur du talus.

A cela s'ajoute la prise en compte du ruissellement sur les secteurs les plus en pentes qui devront rester sans nouvelles habitations.

1-1 / En ce qui concerne l'implantation de collectif, le Conseil Municipal décide de permettre une relative densification dans certains secteurs et ainsi d'autoriser la construction de petit collectif R+2. Ces secteurs seront à préciser dans le règlement.

DEMANDE DE DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT QUARTIER MAUPERTUIT ET LES ROCOULES :

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux d'assainissement au quartier Maupertuit et les Rocoules pour un montant de 99 835 € HT pour une tranche ferme et un montant de 72 300 € HT pour une tranche conditionnelle.

Afin de pouvoir réaliser les travaux la commune décide de solliciter la DETR.

Accord du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

*Courrier de Mme CORNETTE pour des cours de Zumba et renforcement musculaire à la salle « le Millésime » pour la saison 2018-2019.

* Syndicat des vignerons : Signature de la Charte paysagère environnementale des Côtes du Rhône : 3 pour, 11 absentions.

*Rapport annuel du SIA

La séance est levée à 21h30

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
DROME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CROZES HERMITAGE****Séance du 21 octobre 2019**

L'an deux mil dix neuf et le vingt et un octobre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BOUVET Chantal, Maire, Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2019

Présents :

Mmes-Mrs BOUVET Chantal, ANDRE Patrick, PANO Jeanine, BLAISE Frédéric, LEGRAND Marielle, MONTAGNE Roland, GAILLARD Jimmy, BUSCHE Chantal.

Pouvoirs : M. MONTAGNE Jean-Michel à Mme BUSCHE Chantal, M. LIONNETON Eric à M. ANDRE Patrick, M. PONSONNET Olivier à Mme LEGRAND Marielle.

Absents excusés : Mme CHABALLIER Aurélie, M. MAISONNEUVE-POUZOL Franck, M. DELHOME Gabriel.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil : 14

Présents : 8

Qui ont pris part à la

Délibération : 11

N° 33-2019

Objet de la délibération : bilan de la concertation et arrêtant le projet relatif à l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme.

Mme Jeanine PANO a été nommée secrétaire.

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31 et suivants, R.153-11 et suivants relatifs à l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU qu'en application de R.153-12, le bilan de la concertation peut se faire en même temps que l'arrêt du projet ou séparément ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2017 décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études notamment les plans et comptes rendus de séance en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants
- Présentation du projet dans le bulletin municipal et sur le site internet
- L'organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population et de charger Mme le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation.

VU le bilan de la concertation présenté par le Maire ;

Madame le maire,

RAPPELLE au Conseil municipal les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration.

PRÉSENTE le bilan de la concertation avec le public :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études notamment les plans et comptes rendus de séance en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants
- Présentation du projet dans le bulletin municipal et sur le site internet
- L'organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population et de charger Mme le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation.

PRÉSENTE le projet de PLU tel qu'il est soumis à l'arrêt du Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que les personnes qui se sont exprimées au cours de la concertation n'ont pas émis d'observation de nature à remettre en cause les orientations retenues ;

CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation est favorable et qu'il convient donc de poursuivre la procédure ;

APPROUVE le bilan de la concertation avec le public.

Le Conseil municipal,

ARRÊTE le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, ainsi qu'à toutes personnes publiques, et organismes qui ont demandé à recevoir le projet arrêté.

SOUJET POUR AVIS le projet arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan local d'urbanisme en application de L.132-7 et L.132-9 du CU :

DIT que, conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme (CU), la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;

PRÉCISE que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la Préfecture de la Drôme et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

ADOPTÉ PAR : 11

VOIX CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance les, an, mois, jours, que dessus et ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Crozes Hermitage, et délibéré

Le 22 octobre 2019



Le Maire,

Chantal BOUVET